Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017

Séance n° 2017_3

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 5 avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

➢ **FINANCES/PERSONNEL**

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement Collectif »
  - Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe « Assainissement Collectif »
  - Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » au titre de l'exercice 2016 ;

- TRANSPORT SCOLAIRE
  - Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Transport Scolaire » ;
  - Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe « Transport Scolaire »
  - Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe « Transport Scolaire » au titre de l'exercice 2016 ;

- BUDGET PRINCIPAL
  - Vote du compte administratif 2016 du budget principal ;
  - Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal ;
  - Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2016 ;

  - Vote du taux des taxes 2017
  - Vote du budget annexe « Assainissement Collectif » 2017
  - Vote du budget annexe « Transport scolaire » 2017
  - Attribution des subventions aux associations 2017
  - Admission en non-valeurs
  - Vote du budget principal 2017

  - Présentation du budget CCAS

- CENTRE DE SOINS
  - Fixation du tarif de location à la podologue
  - Fixation du tarif de location pour la première installation d'un professionnel de santé
  - Prise en charge par la Commune du ménage des espaces communs

- PERSONNEL
  - Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet
  - Délibération : actualisation du tableau des effectifs
  - Délibération : régularisation des indemnités de fonction des élus
  - Renouvellement d'un contrat CAE

➢ **AUTRES POINTS**

- CCB : instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive
- Motion s'opposant au transfert de délivrance des cartes nationales d'identité

Questions diverses

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND.

Absents excusés : (3) Madame ANCELOT Odette (pouvoir à Monsieur MOULIN Emmanuel), Messieurs GOUDONNET Eric (pouvoir à Monsieur DEBET Daniel), VITRAS Francis.

Arrivée tardive : (1) Madame CHAMBOUNAUD Valérie à 23h05 (n'a pris part à aucun vote)

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 8 mars 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 29 mars 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Madame le Maire indique que la délibération sur le renouvellement d'un contrat CUI-CAE ne sera pas évoquée, par contre, Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lié à la création de poste d'attaché :

- L'extension du régime indemnitaire

Monsieur MOULIN ne voyant pas le besoin pour la Commune, s'oppose à l'ajout de la délibération « extension du régime indemnitaire »

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire pour délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2017-040	13/03/2017	Arrêté de réglementant la circulation sur les voies communales VC 32 et VC 108
2017-041	13/03/2017	Arrêté réglementant la circulation au lieudit COFFIN
2017-042	13/03/2017	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit CAILLEAU
2017-043	14/03/2017	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit N°3 CHAUVIN
2017-044	15/03/2017	Arrêté de non opposition à déclaration préalable N° DP 033 382 17 J0002
2017-045	15/03/2017	Arrêté permis de construire N° PC 033 382 16 W0005
2017-046	17/03/2017	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux d'aménagement sur le parking du « Centre de soins »
2017-047	23/03/2017	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux d'aménagement sur le parking du « Centre de soins »
2017-048	24/03/2017	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux d'aménagement sur le parking de « La Gare »
2017-049	23/03/2017	Arrêté de voirie portant alignement de voirie
2017-050	28/03/2017	Arrêté de non opposition N° DP 033 382 17 J0003
2017051	04/04/2017	Arrêté portant avancement d'échelon durée unique

Délibération n° 20170405-01 – Vote du compte administratif du Budget annexe « assainissement collectif » 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Claude BELLUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		149 323,68		129 444,68		278 768,36
Opérations de l'exercice	34 249,06	60 985,21	10 380,09	29 049,00	44 629,15	90 034,21
TOTAUX	**34 249,06**	**210 308,89**	**10 380,09**	**158 493,68**	**44 629,15**	**368 802,57**
Résultats de clôture		176 059,83		148 113,59		324 173,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**34 249,06**	**210 308,89**	**10 380,09**	**158 493,68**	**44 629,15**	**368 802,57**
RESULTATS DEFINITIFS		**176 059,83**		**148 113,59**		**324 173,42**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté :
Mmes BAUDE, BELLUE, BERLEMONT, BILLIER, FIORAZZO, VIRUMBRALES
MM. BERLINGER. BERNY. CADUSSEAU. DEBET. GRIMEE. MACEIRA. MOULIN. RAYMOND
Mme ANCELOT (pouvoir M. MOULIN)
M. GOUDONNET (pouvoir M.DEBET)

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention 0

Délibération n° 201700405-02 **– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-03 **– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➢ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

• Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	26 736.15 €
• Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	149 323.68 €
•Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**176 059.83 €**

➢ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

• Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	18 668.91 €
• Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	129 444.68 €
• Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**148 113.59 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 148 113.59 €

➢ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :
En déficit reporté à la section d'investissement :
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 176 059.83 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **176 059.83 €**	D001 Solde d'exécution	R001 Excédent reporté **148 113.59 €**

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170405 – 04 Vote du compte administratif 2016 du budget annexe « transport scolaire »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Claude BELLUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé
par Madame Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		4 960,22		4 657,32		9 617,54
Opérations de l'exercice	2 612,99	6 230,17	0,00	1 463,00	2 612,99	7 693,17
TOTAUX	**2 612,99**	**11 190,39**	**0,00**	**6 120,32**	**2 612,99**	**17 310,71**
Résultats de clôture		8 577,40		6 120,32		14 697,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**2 612,99**	**11 190,39**	**0,00**	**6 120,32**	**2 612,99**	**17 310,71**
RESULTATS DEFINITIFS		**8 577,40**		**6 120,32**		**14 697,72**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Ont voté :
Mmes BAUDE, BELLUE, BERLEMONT, BILLIER, FIORAZZO, VIRUMBRALES
MM. BERLINGER, BERNY, CADUSSEAU, DEBET, GRIMEE, MACEIRA, MOULIN, RAYMOND.
Mme ANCELOT (pouvoir M. MOULIN)
M. GOUDONNET (pouvoir M. DEBET)

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention 0

Délibération n° 201700405-05 **– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-06 **– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	3 617.18 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	4 960.22 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**8 577.40 €**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	1 463.00 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	4 657.32 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**6 120.32 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 6 120.32 €

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
  En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :
  En déficit reporté à la section d'investissement :
  En excédent reporté à la section de fonctionnement : 8 577.40 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 8 577.40 €	D001 Solde d'exécution	R001 Excédent reporté 6 120.32 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170405 - 07 - Vote du compte administratif 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Claude BELLUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé
par Madame Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		747 047,49				747 047,49
Opérations de l'exercice	1 160 638,17	1 377 639,54	340 366,51	212 977,23	1 501 004,68	1 590 616,77
TOTAUX	**1 160 638,17**	**2 124 687,03**	**340 366,51**	**212 977,23**	**1 501 004,68**	**2 337 664,26**
Résultats de clôture		964 048,86	110 995,07	-127 389,28		836 659,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**1 160 638,17**	**2 124 687,03**	**340 366,51**	**212 977,23**	**1 501 004,68**	**2 337 664,26**
RESULTATS DEFINITIFS		**964 048,86**		**-127 389,28**		**836 659,58**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Ont voté :
Mmes BAUDE, BELLUE, BERLEMONT, BILLIER, FIORAZZO, VIRUMBRALES
MM. BERLINGER, BERNY, CADUSSEAU, DEBET, GRIMEE, MACEIRA,
MOULIN, RAYMON. Mme ANCELOT (pouvoir M. MOULIN)
M. GOUDONNET (pouvoir M. DEBET)

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 201700405-08* – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 201700405-09* – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	217 001.37 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Excédent	747 047.49 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**964 048.86 €**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2016 :	Déficit	64 889.49 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 :	Déficit	62 499.79 €
Résultat de clôture à affecter :	**Déficit**	**127 389.28 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	110 995.07 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Solde des restes à réaliser :	110 995.07 €

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 238 384.35 €

➢ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 238 384.35 €
En déficit reporté à la section d'investissement : 127 389.28 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 725 664.51 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 725 664.51 €	D001 Solde d'exécution 127 389.28 €	R1068 Excédent reporté 238 384.35 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-10 – Vote du taux des taxes 2017

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 23 mars 2017, de maintenir pour 2017 les taux des taxes tels que votés en 2016.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

➢ de FIXER comme suit les taux des taxes 2017 :

- Taxe d'habitation : 11,79 %
- Taxe foncière bâti : 15,87 %
- Taxe foncière non bâti : 50,46 %

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 201700405-11* – VOTE DU BUDGET ANNEXE – « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances, Gestion du Personnel », vote le budget annexe « assainissement collectif » 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	223 032.83 €	223 032.83 €
Section d'investissement	251 183.00 €	251 183.00 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 201700405-12* – VOTE DU BUDGET ANNEXE – « TRANSPORT SCOLAIRE » 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances, Gestion du Personnel », vote le budget annexe « transport scolaire » 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 777.40	12 777.40
Section d'investissement	7 583.32	7 583.32

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-13 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Discussion :
Madame BELLUE remarque que ce n'est pas le même tableau
Madame BAUDE lui répond qu'en effet, le groupe de travail a échangé par mail pour la prise en charge du devis de transport pour le Comité de Jumelage qui s'élève à 700 € dans le cadre de notre échange avec Saint-Christol, conformément à ce qui avait été décidé.
Madame PICQ indique qu'elle a demandé la modification du tableau précédent qui impliquait un vote pour chaque ligne.
Madame BAUDE ajoute que nous avons également tenu compte du nombre d'enfants inscrits aux clubs de foot et de rugby.
Monsieur MACEIRA indique que le coût du transport lui parait élevé et que ce n'est pas nécessairement à la Commune de financer ; c'est le rôle de l'association.
Madame FIORAZZO rappelle que pour la sortie, 17 personnes viendront de Saint-Christol soit un total de 35 à 40 participants.

Délibération

Madame le Maire présente, après étude des demandes reçues des associations, les propositions de subventions retenues par la Commission des Finances réunie le 23 mars 2017, pour l'année 2017.
(Tableau ci-après).

Après délibération, le Conseil Municipal accorde une subvention aux Associations suivantes :
Qui feront l'objet à l'article 6574 d'un montant total de 22 140.00€ sur le Budget Primitif 2017.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MACEIRA)

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017

Nom Association	Subvention 2017
Acca	450
APE	800
Blue Dress Code	500
Comité jumelage	1200
Comité des fêtes	6000
Culture vox	4700
Danse Attitude	1600
Fnaca	50
Groupe Cyclo Tourisme du Blayais	150
Gym et Form	150
Harmonie Hauts de Gironde	450
La source	1900
Les pattes sportives	150
Les petites canailles	525
Théâtre épicé	1100
UNC	100
Stade blayais rugby	90
UTCB (Tennis)	600
Union Sport Nord Gironde	210
Coop scolaire	1000
ALBS athlétisme	15
Lycée Jaufré Rudel	100
MFR Ribérac	50
Adapei	150
Collège Vauban	100
TOTAL	**22140**

Délibération n° 201700405-14 – Admission en non-valeurs

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.
La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 425.54€.
Madame le Maire tient à préciser que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.
Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 425.54€ € selon l'état transmis, arrêté à la date du 6 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 425.54
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme BELLUE)

***Délibération n° 201700405-15* – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Discussion :
Monsieur MOULIN s'interroge : la hausse des charges de personnel est-elle justifiée ?
Madame BAUDE indique que la provision pour le poste d'Attaché a été calculée sur une année pleine
Elle pointe une baisse des non-titulaires et des CAE
Monsieur MOULIN insiste : Une catégorie A va nous coûter plus cher
Madame BAUDE lui rétorque que pas forcément, en effet aujourd'hui, il est au maximum de tout, donc cela ne nous coûtera pas plus cher qu'une personne qui monterait sur plusieurs années.
Par ailleurs, il mettra certainement des choses en place qui nous feront faire des économies. Il est depuis 8 ans sur une collectivité de 1900 habitants.
Monsieur MOULIN répond : à moins de 2500 habitants, pourquoi pas, mais cela risque de coûter cher à la collectivité.
Monsieur MACEIRA demande son âge et veut s'assurer qu'il n'y aura pas d'augmentation
Madame BAUDE lui répond 48 ans
Madame PICQ lui confirme, sauf revalorisations automatiques en rapport avec les changements d'échelons
Madame PICQ précise que ce sont les primes qui font grossir le salaire, et là, il est au maximum.
Monsieur MOULIN interroge sur la formation des élus
Madame PICQ indique qu'elle communique à chaque fois que l'AMG propose une formation
Monsieur MOULIN dit que dans la mesure où on nous demande de voter pour une catégorie A, il faut que les élus sachent ce que cela signifie

La secrétaire précise : on a un poste à pourvoir et besoin d'une personne compétente. Cette personne nous est recommandée par le Trésorier. Le budget est très sain et sinon on ne peut pas avancer.
Madame BAUDE rappelle : la ligne personnel titulaire augmente certes mais d'autres ont diminué. On en a parlé en Commission et on était d'accord sur le fait d'employer un personnel compétent.
Madame PICQ rappelle que nous sommes sur un budget prévisionnel et qu'il y a des éléments que nous n'avons pas encore et qui pourront arriver en cours d'année
Monsieur MOULIN demande à quoi correspondent les 1000€ église/sdeeg
Monsieur DEBET lui indique que cela concerne le spot enfoncé du fait du rajout du macadam devant l'église
Madame PICQ précise que suite aux coups de vent, la toiture de l'église doit être réparée, notamment la zinguerie, l'entreprise BOUCAUD se propose de visser les tuiles qui glissent
Monsieur MOULIN demande le compte rendu de la réunion du Centre de Soins
Madame PICQ lui répond que ce point sera abordé en questions diverses
Monsieur MOULIN demande une deuxième borne électrique. 7 élus sont pour (Mmes ANCELOT. BELLUE. BERLEMONT. MM. BERLINGER. MACEIRA. MOULIN. RAYMOND)
Monsieur MOULIN remarque que le tableau électrique pour la fête locale n'est pas budgété.
Madame PICQ indique qu'il sera ajouté au budget dans Mairie – coffret de chantier pour les manifestations extérieures pour 1000€

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission « Finances, Gestion du Personnel », vote le budget principal 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 911 582.50	1 911 582.50
Section d'investissement	773 604.35	773 604.35

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-16 – Centre de soins – Fixation du tarif de location à la podologue.

Discussion :
Monsieur BERLINGER demande ce qui se passerait si quelqu'un se présente les autres jours
Madame PICQ explique qu'un prix minimum est consenti à 453 € pour une occupation du cabinet de podologie de 1 à 3 jours, et qu'une nouvelle convention sera signée
Monsieur MOULIN demande, si on a des contrats d'entretien qui arrivent, qu'ils soient répercutés sur les charges
Madame PICQ lui répond que cela ne va pas être possible vu que nous essayons de baisser les charges à leur demande
Monsieur BERLINGER s'interroge : c'est un bâtiment dit « basse consommation » ?
Madame PICQ redit qu'un compte rendu sera fait lors des questions diverses

Délibération

Madame le Maire rappelle que Madame LAUZE, Podologue n'occupe pas le Centre de Soins toute la semaine.

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 23 mars 2017 propose donc de consentir au cabinet de podologie un nouveau montant de loyer, à compter du 1er avril 2017, soit :

- 453.00 € pour le temps d'occupation actuel.

Une nouvelle convention d'occupation du domaine public sera signée avec Madame LAUZE, permettant à la Commune de louer les locaux à un autre professionnel sur le temps disponible.

La Commission propose de fixer un tarif de location pour une occupation sur une durée différente :

4 jours	543.00 €
5 jours	633.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à compter du 1er avril 2017 :

➢ de fixer le montant minimum du loyer pour le cabinet de Podologie à 453.00 € pour un temps d'occupation de un à trois jours.

➢ de fixer le montant du loyer pour un temps d'occupation différent comme suit :

4 jours	543.00 €
5 jours	633.00 €

VOTE : Pour : 15 Contre : 1 (M. MACEIRA) Abstention : 1 (Mme BERLEMONT)
(Motif de M. MACEIRA : « Si d'autres professionnels demandent une diminution, il faudra faire pareil »)

Délibération n° 201700405-17 – Centre de Soins – Fixation du tarif de location pour la première installation d'un professionnel de santé.

Discussion :
Monsieur MOULIN demande si le nouveau professionnel de santé adhère à ce schéma
Madame PICQ lui répond que oui, au début, il souhaitait la gratuité sur deux ans et s'engager sur 10 ans. Après discussion, il est d'accord. Selon l'ARS, le deuxième cabinet de cardiologie qui n'est pas occupé, permettrait d'accueillir un quatrième médecin généraliste ou des consultations avancées (de spécialistes) en lien avec l'hôpital.

Délibération

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission des Finances du 23 mars dernier, une facturation des loyers progressive, sous réserve d'un engagement d'occupation sur 10 ans pour tout nouveau professionnel de santé démarrant son activité libérale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit la progressivité des loyers pour tout professionnel de santé démarrant son activité libérale :

- 10 % la première année d'installation
- 25 % la deuxième année
- 50 % la troisième année
- 75 % la quatrième année
- Taux plein à partir de la cinquième année

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-18 – Centre de Soins – Prise en charge par la Commune du ménage des espaces communs.

Discussion :
Madame PICQ indique que financièrement, il est préférable de faire faire le ménage par notre Personnel au lieu de baisser le loyer de tous les professionnels.
Monsieur MOULIN demande si les WC sont nettoyés tous les jours
Madame PICQ dit que les WC du couloir sont fermés et que chaque professionnel détient une clé pour ses patients

Délibération

Madame le Maire rappelle la réunion organisée à la demande des professionnels de santé avec l'ensemble des élus et fait part du courrier adressé à la mairie relatant les difficultés techniques et financières rencontrées par les professionnels.

Madame le Maire propose, après plusieurs échanges avec élus et professionnels de santé et selon le dernier avis de la Commission des Finances du 23 mars dernier, la prise en charge par la Commune d'une partie du ménage des communs (couloir et WC du couloir) deux fois par semaine et les vitres deux fois par an au Centre de Soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ ACCEPTE la prise en charge par la Commune du ménage des espaces communs du Centre de Soins à raison de :

. deux fois par semaine
. et les vitres deux fois par an

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (M. MACEIRA) Abstention : 0

PRESENTATION DU BUDGET CCAS

Madame PICQ présente le budget et précise que suite à l'Adhésion à la CCB et par suite au CIAS, nous aurions pu proposer de dissoudre le CCAS, mais nous avons préféré le maintenir, le groupe le gérant étant très dynamique et nous souhaitons poursuivre les activités pour nos jeunes et le repas des anciens. Une baisse de la subvention est actée.

Délibération n° 201700405-19 – **CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Discussion :
Monsieur MOULIN précise que cela n'a pas été convenu à l'unanimité et que cela va augmenter le coût financier des charges de Personnel

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant que les besoins du Service exigent la création d'un emploi de Secrétaire Général à temps complet.

Sur le rapport de Madame le Maire devant la Commission « Finances – Gestion du Personnel » qui s'est réunie le 23 mars 2017, et qui a convenu de la nécessité de la création de cet emploi ; Madame le Maire rappelle aux élus que les entretiens et le recrutement s'est fait avec l'appui de la CCB.

Après en avoir délibéré,

VOTE Pour : 14 Contre : 2 (Mme ANCELOT. M. MOULIN)
Abstention : 1 (M. RAYMOND)

Le Conseil Municipal DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de Secrétaire Général, au grade d'Attaché Territorial, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1er juin 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- Arrête le nouveau tableau des effectifs de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Actualisation du tableau des effectifs au 5 avril 2017

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Secrétaire Général	Attaché	Attaché	1 poste à 35h
Assistante administrative accueil	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h
Assistante administrative urbanisme	Adjoint administratif territorial 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 15h50
Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1 poste à 19h50
Policier municipal	Brigadier de police municipal	Brigadier-chef principal de police municipal	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Régisseur	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 23h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	4 postes à 35h 1 poste à 18h75
Agent Fonction Atsem	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	3postes à 28h44
Responsable cantine	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h
Responsable accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 19h50
Agent technique polyvalent (écoles – ménage)	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste 24h50 1 poste à 6h05
Agent – Gestion Marché	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 5h25

Délibération n° 201700405-20 –Actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017

  VOTE Pour : 17 contre : 0 Abstention : 0

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Secrétaire Général	Attaché	Attaché	1 poste à 35h
Assistante administrative accueil	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h
Assistante administrative urbanisme	Adjoint administratif territorial 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 15h50
Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1 poste à 19h50
Policier municipal	Brigadier de police municipal	Brigadier-chef principal de police municipal	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Régisseur	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 23h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	4 postes à 35h 1 poste à 18h75
Agent Fonction Atsem	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	3 postes à 28h44
Responsable cantine	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h
Responsable accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 19h50
Agent technique polyvalent (écoles – ménage)	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste 24h50 1 poste à 6h05
Agent – Gestion Marché	Adjoint technique territorial 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 5h25

Délibération n° 201700405-21 –Régularisation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % ;

Considérant que pour une commune de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 % ;

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil que le Trésorier a demandé qu'une nouvelle délibération soir prise pour acter le changement de l'indice terminal servant au calcul des indemnités car notre délibération votée après l'élection du Conseil Municipal :

- Délibération n° 20140501 du 9 mai 2014

fait expressément référence à l'indice 1015. Il précise que la nouvelle délibération ne doit faire référence qu'à « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 6 avril 2014 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire :	40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint :	15.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- autres Adjoints :	12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 201700405-22 – FISCALITE – Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive

Discussion :
Monsieur MOULIN demande si le lissage s'applique sur le foncier bâti et non-bâti
Madame PICQ précise que la proposition de lissage est sur 3 ans pour les 12 communes entrantes à la CCB
Il va y avoir de nouvelles taxes : pour la mise en place de GEMAPI et une autre en raison de la création d'un Etablissement Public Foncier
Pour le non-bâti, il n'y aura pas de lissage mais une baisse de taux de 5.59 à 4 %
Monsieur BERLINGER regrette : 3 ans c'est court
Madame PICQ répond qu'il va y avoir des frais et il faut que l'argent rentre. Ce sera moins douloureux pour Bourg dont la fiscalité était plus proche de celle de Blaye.
Madame BAUDE demande : « si on n'est pas d'accord, est-ce que cela veut dire qu'il n'y aura pas de lissage ? »
Madame FIORAZZO indique que l'on a rien demandé mais on n'a pas envie de payer 40€ d'un coup
Monsieur MACEIRA demande s'il faudra payer tout dès la première année si on vote contre.
Madame PICQ rapporte à l'assemblée les différents mails et rappelle que les délibérations doivent être concordantes avec la CCB sinon l'application du taux de la CCB se fera dès cette année

Délibération

Madame Le Maire rappelle que suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE a intégré la Communauté de Communes de Blaye.

Cette situation a mis en lumière les écarts de taux fiscaux entre les divers territoires dont sont issues les communes qui composent aujourd'hui la Communauté de Communes de Blaye.

En 2016, chaque Communauté de Communes avait des taux différents de Taxe d'habitation, de Foncier bâti et Foncier non bâti.

Pour favoriser l'intégration des communes rattachées, il est possible de mettre en œuvre un mécanisme d'Intégration fiscale progressive.

L'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2016 supprime, à compter du 1er janvier 2017, la condition d'écart de taux pour la mise en œuvre de la procédure d'IFP pour les EPCI connaissant une modification de périmètre à la suite d'un rattachement de communes.

La mise en œuvre d'un tel mécanisme nécessite des délibérations concordantes des communes concernées et de l'EPCI. À défaut d'accord, il n'y aurait pas d'IFP sur la commune concernée et application immédiate du taux communautaire.

Compte tenu des écarts de taux et des réflexions conduites à l'échelle de l'EPCI, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour la Taxe d'habitation et la Taxe sur le foncier Bâti.

- D'APPROUVER une durée d'intégration fiscale progressive de 3 ans pour la Taxe d'habitation.

- D'APPROUVER une durée d'intégration fiscale progressive de 3 ans pour la Taxe Foncier Bâti.

VOTE : Pour : 15 Contre : 1 (Mme BELLUE)
Abstention : 1 (Mme FIORAZZO)

Délibération n° 201700405-23 – Motion s'opposant au transfert de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI)

Discussion :
Monsieur MOULIN remarque : c'est plutôt bien, vu que le secrétariat est « surbooké »
Madame PICQ rétorque que c'est dans l'intérêt des administrés. Cela aidera les Communes qui doivent en assurer la charge. Nous n'avons pas une Mairie de rattachement pour faire les CNI, donc les Mairies ne savent pas combien de CNI elles vont devoir traiter.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réforme des modalités de délivrance des CNI, initiée en 2015 par le ministre de l'intérieur à travers le plan «préfectures nouvelle génération» (PPNG)

En effet, depuis le 15 mars 2017, la Commune de Saint-Christoly de Blaye ne dispose plus de cette compétence et n'est plus habilitée à traiter les demandes de CNI de ses usagers.

Elle soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la motion suivante :

« Les élus de la Commune de Saint-Christoly de Blaye regrettent la décision préfectorale modifiant les modalités de délivrance de la CNI. En effet, depuis le 1er mars 2017, le transfert de la compétence a été effectué vers les seules communes équipées d'un Dispositif de Recueil (DR).

Ce transfert de compétence va une fois de plus vers une dégradation du service public et la perte de compétences des communes, qui s'avère être l'échelon le plus adapté, puisque le plus proche, à la délivrance des CNI. L'enregistrement des CNI permettait justement dans les Communes, de renforcer cette proximité entre l'administration et le citoyen.

La commune doit continuer à rendre ce service de proximité aux citoyens et plus particulièrement à ceux ne pouvant pas se déplacer vers les communes ayant dorénavant les compétences.

D'autant que communiquer cette nouvelle organisation aux administrés mais aussi gérer cette compétence pour les communes nouvellement dotées est difficilement réalisable dans le délai imparti.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal se positionne contre ce transfert de délivrance de la carte d'identité vers les seules Communes équipées d'un Dispositif de Recueil au détriment de notre Commune, et notamment contre son délai d'application. En outre, il alerte sur la proximité entre les citoyens et le Commune qui est mise à mal à travers ces transferts de compétences récurrents vers d'autres échelons territoriaux ou d'autres Communes. »

VOTE : Pour : 13 Contre : 1 (M. MACEIRA)
Abstention : 3 (Mme BAUDE. Mme BELLUE. M. BERLINGER)

Questions Diverses

1 – Fermeture de la Mairie les après-midi du 18 au 21 avril 2017

2 – Election présidentielle

Composition des bureaux de vote n° 1 et 2
Planning tenue bureaux de vote n° 1 et 2

3 – **Compte rendu de la réunion avec l'architecte et le bureau d'études du Centre de Soins,** en présence de l'entreprise d'électricité Aden Energie et celle de chauffage-plomberie Sageces

Madame le Maire précise qu'aucun élu n'a pu être présent en dehors d'elle et des adjoints

* Problème d'odeur chez les infirmiers : les siphons ont été vérifiés, ils ne sont pas asséchés, le problème était très certainement lié au fait que les canalisations ont été bouchées en début d'année

* Problème d'écart de températures : l'entreprise a fait remarquer le défaut de maintenance mais elle prévoit une vérification de l'étalonnage des sondes de températures placées à la reprise des cassettes plafonnières

* Difficulté à chauffer le matin : le chauffage est éteint la nuit ; il s'est avéré une mauvaise utilisation du système, d'où la proposition d'installer un boîtier central (devis demandé)

L'entreprise va vérifier l'adéquation entre les cassettes plafonnières installées et leur calcul de déperditions.

* ventilation trop importante d'air froid chez les kinés par exemple : l'entreprise doit confirmer la possibilité de changer les bouches

* consommation d'énergie : il a été rappelé que les consommations réelles ne peuvent être comparées au résultat d'une étude thermique réglementaire basée sur des scénarios conventionnels qui peuvent différer de la vie réelle du bâtiment. Le défaut d'entretien peut aussi impacter les consommations.

● **Electricité**

* déclenchement de l'alarme : un défaut d'usage va être corrigé par la temporisation sur un dégagement

* le secteur non couvert (M3): l'entreprise reconnait et s'engage à intervenir

* éclairage bureau de la podologue : l'électricien confirme que le défaut d'un néon dans un plafonnier nécessite le changement des trois néons du bloc

* surdimensionnement de la puissance : le bureau d'étude informe que le bilan de puissance est évalué au plus haut lors de la conception du matériel

* La mairie a demandé d'éteindre les éclairages extérieurs le week-end, l'entreprise va modifier la programmation

● **Plomberie**

* Déclenchement automatique des robinets : normal rinçage tous les 24h pendant 20 secondes pour limiter la prolifération des bactéries

* L'entreprise va intervenir pour régler le problème du robinet des WC médecins

* Pas de solution en cas d'absence d'électricité, les robinets sont connectés au réseau électrique et ne peuvent donc pas fonctionner ; ce choix a été fait par la Mairie pour éviter d'avoir des piles à changer

* Pour remédier à la panne constatée dans les WC de la cardiologie, l'entreprise va modifier l'alimentation de la chasse d'eau

* L'absence de trappes pour accéder au mécanisme des chasses d'eau n'avait pas était prévu donc pas chiffré pendant les travaux, l'architecte le fait chiffrer

Monsieur CADUSSEAU pense que des emplacements pour ranger les vélos seraient utiles et constate que des motos se garent sur le cheminement piétons, un marquage au sol serait peut-être nécessaire

Monsieur MOULIN dit que ce n'est pas normal que ce soit la Commune qui change les néons, c'est au locataire de le faire

4 - Fixation de la date de réunion de la Commission « culture/associations »
Le 11 avril

5 – Fixation de la date de réunion de la Commission « assainissement, voirie ... »
Le 19 avril 2017 20 h

6 - Fixation de la date de réunion de la Commission « voirie »
Le samedi 22 avril à 9 h pour faire l'état des routes

7 – Fixation de la date de réunion de la Commission « Finances et Personnel »
25 avril à 20h30

8 - Fixation de la date de réunion de la Commission « VOX »
Le 4 mai à 20h30

9 – Fixation de la date de réunion de la Commission « écoles »
Le 9 mai 2017 à 20h30

10 - Journée associations : peinture et nettoyage salle Courade
Les 18 et 19 juillet – Proposer ces dates aux associations

11 - Monsieur MOULIN demande de prévoir une réunion « Comité des fêtes » en juin avec Daniel DEBET et le policier municipal. Madame PICQ indique que la demande de prêt de chapiteaux sera étudiée par la CCB

12 - Monsieur BERLINGER parle de la réunion du Moron qui se tiendra le 20 avril

Y seront votés le budget primitif 2017 et la grille de répartition et évoqués notamment le curage à Chauvin, le redimensionnement du pont et la Loi sur l'eau ; un bureau d'étude sera désigné.

ARRIVEE DE Valérie CHAMBOUNAUD vers 23h05

13 - Monsieur RAYMOND remarque qu'au lac, un arrêté sur les jeux a été pris

Madame PICQ précise qu'elle a fait baliser et pris un arrêté parce qu'ils représentaient un danger ; ils vont être réparés.
Madame PICQ indique que nous allons pouvoir récupérer les clés de tous les bâtiments du site le lundi 10 avril ; que l'agent affecté, ira à Blaye à l'issue de son préavis de 3 mois (il est en arrêt maladie en ce moment)
Nos agents communaux sont intervenus une fois pour du nettoyage (poubelles), la CCB va prendre le relais.

La CCB a organisé des rencontres avec le restaurateur et le parc de sports et loisirs NAT&A et une réunion avec les associations qui animaient le site. Elle va installer des panneaux « base de loisirs », mettre en place des navettes de bus vers les lacs et il y aura des animations assurées par le PRIJ de Blaye.

La séance est levée à 23h50.

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2017_03 du 5 avril 2017	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	Pouvoir M. Emmanuel MOULIN
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	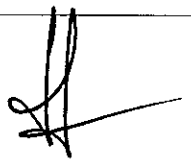
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	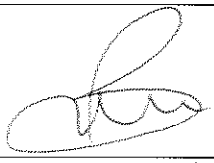
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	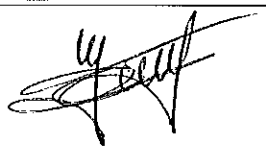
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	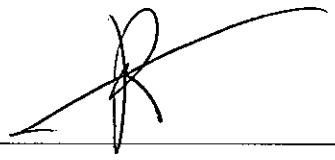
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	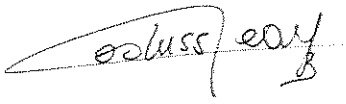
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Arrivée 23h05*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	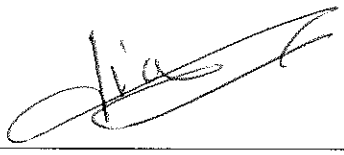
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	Pouvoir M. Daniel DEBET
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	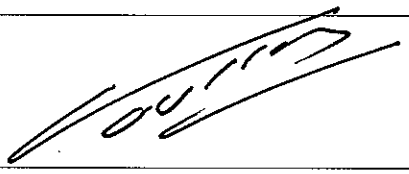
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	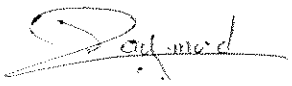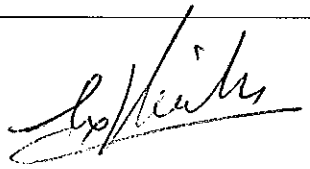
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	Absent excusé
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale